



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 24133

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le recours massif et abusif aux enseignants précaires dans l'éducation nationale. Ces enseignants non titulaires étaient 12 % en 2001, ils représentent aujourd'hui près de 20 % de l'effectif total des enseignants. Recrutés dans l'urgence, souvent sans formation en pédagogie, ils sont confrontés à des conditions de travail et d'existence difficiles. Si la stabilité des équipes pédagogiques partageant un ensemble de valeurs et d'objectifs communs est une condition nécessaire pour garantir la réussite scolaire de tous, le recours abusif à ce type de sous-emploi est en contradiction avec une volonté de lutter contre l'échec scolaire au sein de nos institutions éducatives. A l'heure où se poursuivent les débats sur l'école et le métier d'enseignant, il lui demande de préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre l'emploi précaire dans l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La situation des enseignants non titulaires de l'enseignement public du second degré fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement qui souhaite en maîtriser le recrutement. Les rectorats ne doivent, dans la limite de leur dotation budgétaire, faire appel à ces personnels, que pour assurer la suppléance des enseignants titulaires ou lorsque des postes demeurent vacants à l'issue du mouvement des enseignants. En ce qui concerne la situation de ces personnels ils sont employés dans les conditions prévues par le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de ces enseignants, et le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État. Ces enseignants peuvent passer les concours internes leur permettant d'accéder à la fonction publique. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale a favorisé l'accès des enseignants non titulaires aux corps enseignants par la voie de concours statutaires réservés et d'examens professionnels. Ce dispositif a permis depuis 2001 de titulariser 18 407 enseignants non titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24133

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6782

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7869